

N° 255. — Par arrêté du Gouverneur en date du 12 septembre 1895, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordé au sieur Joseph Taa Pin Pom, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Mere Clarck.

N° 256. — Par arrêté du Gouverneur en date du 12 septembre 1895, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Clara Mere Clarck, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Joseph Taa a Tiare.

N° 257. — *DÉCISION autorisant le sieur Nagle (Martin) à commander les navires armés au petit cabotage dans la colonie.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la décision du 7 mars 1876 de M. le Commandant Commissaire de la République française à Tahiti, conférant au sieur Martin Nagle le droit de commander les navires armés au petit cabotage sous le pavillon du Protectorat français ;

Vu le décret du 2 avril 1895 accordant le bénéfice de la naturalisation au sieur Nagle ;

Vu l'arrêté local du 6 décembre 1886 sur les conditions de la navigation dans les Etablissements français de l'Océanie,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le sieur Nagle (Martin), est autorisé à commander les navires armés au petit cabotage dans les Etablissements français de l'Océanie.

Art. 2. Le Chef du Service Administratif est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera, et dont copie sera délivrée au sieur Nagle pour lui tenir lieu de brevet.

Papeete, le 24 septembre 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,

Signé : A. NOGÈS.